



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Décision d'examen au cas par cas n° 2020- 7010  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier national de l'ordre du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2020- 7010, déposé complet par la société PAPREC NORD le 17 décembre 2020, relatif au projet portant sur l'augmentation du volume stocké de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) classée sous la rubrique 2711 sur la commune de Pont Sainte Maxence, dans le département de l'Oise ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet consiste pour la société PAPREC NORD à augmenter de 1 124 m<sup>3</sup> le volume de D3E stocké et classée sous la rubrique 2711 sur son site de Pont Sainte Maxence ;

Considérant que le site est déjà par ailleurs déjà autorisé pour l'activité de transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;

Considérant que les D3E sont stockés dans un bâtiment existant du site ;

Considérant que le projet ne nécessite donc aucun aménagement sur le site autre que la mise en œuvre d'équipements dans le bâtiment déjà existant ;

Considérant que les opérations auront lieu sur une dalle étanche ;

Considérant par conséquent que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le projet portant sur l'augmentation du volume stocké de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) classée sous la rubrique 2711, sur la commune de Pont Sainte Maxence, déposé par la société PAPREC NORD, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2** :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le **16 FEV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

**1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture de l'Oise  
1 place de la préfecture  
60022 Beauvais cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droits commun, ci-après.***

**2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

***Recours gracieux :***

Préfecture de l'Oise  
1 place de la préfecture  
60022 Beauvais cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours hiérarchique :***

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire  
Tour Pascal et Tour Sequoia A et B – 95055 La Défense cedex  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux)

***Recours contentieux :***

Tribunal administratif d'Amiens  
14 rue Lemerchier  
CS 81114  
80011 Amiens cedex 01  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

## Grille d'analyse cas par cas projet

|                        |   |
|------------------------|---|
| Nom du plan-projet     | Évolution des volumes autorisés sous la rubrique 2711 pour un volume supérieur au seuil de l'enregistrement (soit $> 1\,000\text{ m}^3$ ) |
| Nom du pétitionnaire   | PAPREC NORD   |
| Type de procédure      | Cas par cas   |
| Complet le             | 17/12/20  |
| Date limite de réponse | 20/01/21  |
| Rédacteur de la grille | Aurélie LENFANT   |

### I. Description du projet

| Description rapide  | Principaux impacts potentiels   |
|---|---|
| <p>Le site de Paprec Nord Normandie est autorisé pour l'activité de transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) classée sous la rubrique 2711. Le projet porte sur l'augmentation du volume stocké sous cette rubrique pour un volume supérieur à <math>1\,000\text{ m}^3</math>, seuil de l'enregistrement.</p> <p>L'augmentation concerne le stockage de D3E à un instant T. Pour cette rubrique, le site est autorisé à un volume à un instant T de <math>3\,182\text{ m}^3</math>. Le projet implique une augmentation de <math>1\,124\text{ m}^3</math> pour un volume total de <math>4\,306\text{ m}^3</math> sous la rubrique 2711.</p> | <p>Le projet n'implique pas de construction ou de modification du site existant.</p> <p>Les ilots de stockages de D3E sont présents dans le périmètre ICPE du site déjà autorisé.</p> <p>Toutes les zones de stockages et plus généralement d'activités sont réalisées sur une dalle béton en extérieur ou en intérieur. Aucune modification n'est apportée sur la gestion des eaux pluviales du site.</p> <p>Une étude des flux thermiques permet de démontrer qu'il n'y a pas d'effet domino et que les flux ne sortent pas des limites de propriété.</p> |

## Cartes de localisation



## II. Analyse de la complétude (examen sur la forme)

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Dossier complet sur la forme | Oui |
|------------------------------|-----|

## III. Pré-analyse des enjeux

| Thématique  | Enjeux vis-à-vis de la localisation   | Enjeux et impacts pressentis vis-à-vis du projet | Niveau d'enjeu | Consultation du service expert |
|---|---|--|----------------|--------------------------------|
| <b>Consommation d'espace</b>  | Le projet est réalisé sur un site et dans un bâtiment existant.   | Sans objet                                       | Faible         | Non                            |
| <b>Biodiversité</b>   | Le projet est situé en zone industrielle et ne donnera lieu à aucune construction.                                      | Sans objet                                       | Faible         | Non                            |
| <b>Paysage et patrimoine</b>  | Aucun monument ou site patrimonial remarquable recensé dans le secteur.   | Sans objet                                       | Faible         | Non                            |
| <b>Eau (ressource et milieux aquatiques)</b>                        | Le projet ne nécessite pas de consommation d'eau. L'activité sera réalisée dans un bâtiment sur dalle bétonnée étanche. | Sans objet                                       | Faible         | Non                            |
| <b>Risques naturels</b>   | Pas de risque naturel significatif recensé.   | Sans objet                                       | Faible         | Non                            |
| <b>Risques technologiques</b>                                       | Pas de risque technologique significatif recensé.   | Sans objet                                       | Faible         | Non                            |
| <b>Nuisances (bruit, odeurs, poussières, vibrations ...)</b>        | Les activités seront réalisées dans un bâtiment fermé dans une zone d'activité.   | Sans objet                                       | Faible         | Non                            |
| <b>Energie, GES, qualité de l'air en lien avec les déplacements</b> | L'activité augmentera légèrement le trafic lié à l'activité du site   | Sans objet                                       | Faible         | Non                            |

| Pré-analyse des effets cumulés potentiels                           |                                       |                 |                                |
|---|---------------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| Présence de projet connus   | Enjeux pressentis vis-à-vis du projet | Niveau d'enjeux | Consultation du service expert |
| Non   | Sans objet                            | Faible          | Non                            |
| Pré-analyse de la compatibilité du projet avec les plans-programmes |                                       |                 |                                |
| Plans-programmes concernés  | Enjeux pressentis vis-à-vis du projet | Niveau d'enjeux | Consultation du service expert |
|   |                                       | Faible          | Non                            |

#### IV. Propositions DREAL

| <b>Principaux enjeux pressentis</b>  | <b>Services experts à consulter et modalités de consultations</b> |
|--|---|
| Le projet sera réalisé sur un site existant, dans un bâtiment existant et dans une zone d'activités.<br>Aucun enjeu particulier n'est recensé. | Aucun service expert n'est à consulter                            |
| <b>Date de validation</b>  | 15/01/21  |
| <b>Nom du chargé de mission instructeur</b>  | Aurélie LENFANT   |
| <b>Validé par</b>  | Christelle TILLIER  |

#### V. Motivation de la proposition de décision

|   |   |
|---|---|
| <b>Synthèse des retours des contributeurs</b> | Aucun service expert n'a été consulté.  |
| <b>Analyse</b>                                | Le projet, consistant à l'augmentation du stockage de DEEE (à un instant T), sera réalisé sur un site existant autorisé pour le traitement et le transit, regroupement et tri de déchets, dans un bâtiment existant et dans une zone d'activités. |
| <b>Proposition de décision</b>                | Le projet déposé par la société PAPREC NORD n'est pas soumis à étude d'impact.  |